



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 15/11/2019

Date de convocation et d'affichage : 08/11/2019

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 10

Excusé : 1

L'an deux mil dix-neuf le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la Présidence de M. Ph. CHARPENTIER, Maire	
Etaient présents : 06	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs : 04	M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie, M. ROCHE Benoît donne pouvoir à M. SIMEON Éric, Mme RIGNAULT Maryse donne pouvoir à M. PAPAZIAN Gil, Mme ANDRINO Alexandra donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne
Excusé : 01	M. DE WULF Henri
Secrétaire de séance :	Mme LECONTE Valérie
Assistée par :	Mme RAPP Sandrine

Délibération N°63/2019 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente –annule et remplace la délibération n°49/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21/2019 en date du 12/04/2019, modifiant les termes du contrat de location de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire propose de modifier le contrat de location afin de proposer un tarif pour la location de la salle polyvalente en après-midi par les entreprises de la commune.

Monsieur le Maire propose le prix de **150 € TTC**.

Pour rappel, les prix de réservation sont les suivants :

Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, <u>pour le week-end</u> : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	450 €
Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, <u>pour la soirée</u> : du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	300 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le 21 NOV 2019

ID : 077-217702521-20191115-DE63-DE

Habitants de Lissy, pour Le week-end : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	550 €
Habitants de Lissy, pour la soirée: du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	400 €
Associations de la commune de Lissy	120 €
Entreprises de la commune de 13h00 à 18h00	150 €

Un forfait prestation « ménage » facultatif sera proposé au prix de : 150 € TTC. Le ménage est effectué par une entreprise extérieure mandatée par la commune.

Pour les locations des week-ends et des soirées, la remise des clefs aura lieu le vendredi de la veille de la réservation à 21h00. Le(s) preneur(s) aura (ont) la jouissance de la salle le samedi matin, jour de réservation à partir de 8h00.

Pour la location des après-midis par les entreprises, la remise des clefs se fera en accord avec les services de la mairie.

Les preneurs supporteront le coût de la consommation électrique mesurée par les index du compteur lors de l'état des lieux entrée et sortie, par l'émission d'un titre exécutoire de la municipalité à l'encontre du preneur.

Tout matériel abîmé, détruit ou manquant fera l'objet d'une facturation pour remplacement, par l'émission d'un titre exécutoire de la municipalité à l'encontre du preneur.

Les loueurs de la salle devront fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité locative.

En cas de non annulation, 15 jours avant la date d'utilisation de la salle, la municipalité se réserve le droit de garder 30% du prix de la réservation.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTENT de proposer un tarif après-midi pour les entreprises de la commune,
VALIDENT les conditions énumérées ci-dessus.

DISENT qu'un contrat de location sera signé entre le preneur et la commune,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les contrats de locations.

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres exécutoires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER

